

## MSC CROISIERES – DESTINATION CARAÏBES & ANTILLES

### DOCUMENTS REQUIS POUR LES CARAÏBES

- Passeport en cours de validité (valable 6 mois après retour de croisière)
- Tous les passagers (âgés de 2 à 11 ans) **doivent fournir un certificat de test RT-PCR négatif effectué dans les 2 jours avant l'embarquement** (c'est-à-dire que si vous embarquez pour votre croisière un samedi, vous devez passer votre COVID-19 RT-PCR test le jeudi précédent). **Le test antigénique COVID-19 n'est pas accepté pour faire une croisière** (même s'il est autorisé pour les vols allant aux États-Unis) et l'embarquement sera refusé. Les passagers (âgés de 2 à 11 ans) passeront un test COVID-19 supplémentaire au terminal (gratuit) avant l'embarquement.
- Tous les hôtes (12 ans et plus) :
  - doivent fournir **une attestation de test RT-PCR négative réalisée dans les 2 jours précédant l'embarquement** (c'est-à-dire si vous embarquez pour votre croisière un samedi, vous devez passer votre test COVID-19 le jeudi précédent). **Le test antigénique COVID-19 n'est pas accepté pour faire une croisière** (même s'il est autorisé pour les vols allant aux États-Unis) et l'embarquement sera refusé. Si le test COVID-19 RT-PCR est effectué plus de 2 jours avant l'embarquement, les hôtes subiront un test COVID-19 supplémentaire au terminal (gratuit), avant l'embarquement.  
**A Compter du 23 avril 2022 les enfants de 5 à 11 ans doivent aussi être vaccinés 2 doses plus de 14 jours avant le début de la croisière**
  - doivent être **complètement vaccinés**. Les passagers sont considérés comme entièrement vaccinés s'ils ont reçu l'ensemble des vaccins plus de 14 jours avant le début de la croisière :
    - avec un vaccin Covid-19 approuvé par l'OMS comprenant Johnson & Johnson, Pfizer, Moderna, Oxford/Astrazeneca, Covishield, Sinopharm, Sinovac, Coronavac

Le certificat original de résultats du test et du certificat de vaccination doit être présenté au terminal (format papier ou électronique) et doit être en anglais, italien, allemand, français ou espagnol. Le certificat de test COVID-19 doit contenir : les données personnelles du passager (vérifiables avec les autres documents de voyage), la date du test, l'identification / les coordonnées du centre qui a effectué l'analyse, la technique utilisée et le résultat du test négatif.

À noter : les hôtes qui ont guéris du Covid-19 et n'ont reçu qu'une seule dose de vaccin **ne sont pas considérés comme complètement vaccinés**.

- Assurance Covid

### DOCUMENTS REQUIS POUR LES ANTILLES

- Passeport en cours de validité (valable 6 mois après retour de croisière)
- Tous les passagers (2 ans et plus) doivent fournir **un certificat de test RT-PCR négatif effectué dans les 48 heures avant l'embarquement**. Si vous embarquez pour votre croisière à 15h00 un samedi, vous devez passer votre test COVID-19 le mercredi à partir de 15h00. Les autotests ne sont en aucun cas acceptés.
- Tous les hôtes (12 ans et plus) doivent **être complètement vaccinés** (c'est-à-dire avoir reçu l'ensemble des vaccins plus de 14 jours avant le début de la croisière, avec un vaccin Covid-19 approuvé : Pfizer, Moderna, AstraZeneca, Johnson & Johnson) **ET** RT-PCR ou test antigénique dans les 48 heures précédant le départ du navire.

Le certificat original de résultats du test et du certificat de vaccination doit être présenté au terminal (format papier ou électronique) et doit être en anglais. Le certificat de test COVID-19 doit contenir : les données personnelles du passager (vérifiables avec les autres documents de voyage), la date du test, l'identification / les coordonnées du centre qui a effectué l'analyse, la technique utilisée et le résultat du test négatif.

À partir du 1er février 2022, les personnes entièrement vaccinées devront présenter la preuve d'un certificat de vaccination VALIDE : la vaccination est considérée comme valide pendant les 9 mois suivant l'injection de la seconde dose, au-delà le rappel, la troisième dose est requise

- Assurance Covid

**À noter : les hôtes qui ont guéris du Covid-19 et n'ont reçu qu'une seule dose de vaccin ne sont pas considérés comme complètement vaccinés**

À Saint-Martin, une pré-autorisation sanitaire obligatoire est requise via le système électronique d'autorisation de santé (**EHAS**) pour tous les visiteurs, et les résidents de Saint-Martin, arrivant par avion. En cas de non présentation de cette autorisation, l'accès à bord du navire sera refusé. Le processus peut prendre jusqu'à 12h.

- Tous les passagers doivent remplir la procédure de demande via l'appli EHAS avant de partir pour St Martin.
- Dans les 48h précédant le débarquement à St Martin en fin de croisière, tous les passagers de 5 ans et plus doivent avoir effectué un test antigénique réalisé par la compagnie de croisière.
- Il n'est pas nécessaire remplir la procédure de demande via l'appli EHAS pour retourner à St Maarten à la fin de la croisière.
- L'achat d'une assurance Covid-19 (14 USD) est requise uniquement en cas de séjour supérieur à un (1) jour à St Martin avant ou après la croisière. L'assurance est uniquement valable pendant la durée du séjour à St Martin entre la date d'arrivée et la date de départ vers le pays d'origine.

À partir du 1er octobre 2021, MSC Croisières accueillera uniquement les passagers résidant dans les 26 pays européens de l'espace Schengen (Autriche, Belgique, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Suisse) et Bulgarie, Roumanie, Chypre, Croatie, États-Unis, Royaume-Uni, Irlande, Ukraine et Israël. Certaines restrictions s'appliqueront selon les destinations. Pour plus d'informations, il est recommandé de consulter les canaux officiels des autorités compétentes de votre pays.

Pour plus d'information sur les conditions de déplacement [cliquez ici](#)

Pour assurer la tranquillité d'esprit, MSC Croisières exige que tous les passagers aient **une police d'assurance Covid-19** spécifique pour embarquer, couvrant les risques liés au COVID-19, à savoir les frais d'annulation, d'interruption, de rapatriement, de quarantaine, d'assistance médicale et les dépenses connexes, comme ainsi que l'hospitalisation. Avant de finaliser une réservation, il est possible d'ajouter à la croisière le plan de protection MSC COVID-19 pour les croisières Hiver 21/22 sur ce site. Une preuve de la police d'assurance spécifique à la couverture COVID-19 - qui doit être en anglais, italien, allemand, français ou espagnol - **doit être présentée à l'embarquement**, faute de quoi l'embarquement sera refusé.

Conformément à notre protocole de santé et de sécurité rigoureux, tous les hôtes, vaccinés et non vaccinés, devront subir des tests de santé et COVID-19, y compris un questionnaire de santé et un contrôle de température sans contact, au terminal avant l'embarquement.

Pour un processus d'embarquement fluide, assurez-vous de revoir nos mesures de santé et de sécurité en place dans nos terminaux et d'apporter :

- Une copie imprimée du formulaire d'embarquement (disponible dans votre carnet de voyage)
- Une copie imprimée du questionnaire de santé obligatoire dûment complété et signé dans les 6 heures précédant l'embarquement (disponible dans votre carnet de voyage)
- L'original du test COVID-19 et du certificat de vaccination (format papier ou électronique)
- Une preuve d'assurance COVID-19 indiquant clairement la couverture des risques COVID-19
- Une pièce d'identité en cours de validité

Nous refuserons l'embarquement en cas de :

- Symptômes tels que fièvre (> 37,5°C/99,5°F), toux, difficultés respiratoires, frissons, courbatures, fatigue, maux de tête, maux de gorge et perte de goût ou d'odorat dans les 14 jours précédant l'embarquement
- Exposition potentielle à un cas suspecté ou confirmé de COVID-19 dans les 14 jours précédant l'embarquement
- Restrictions temporaires de voyage basées sur les circonstances locales. Par exemple, certains pays peuvent refuser des visas ou interdire l'entrée sur la base des antécédents de voyage ou de la nationalité
- Défaut de présentation de preuve de la police d'assurance obligatoire COVID-19 (qui doit être en anglais, italien, allemand, français ou espagnol)